

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 21 Juillet 2026 - Délibération n° BC2026/07/13**Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DE PASSAGE POUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET RANDONNÉES (PDIPR)**

L'an deux mille vingt-six, le 21 Juillet, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 14 Juillet 2026, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** LAPORTE Martine – FAYETTE Laurent – MARIETTE Myriam – FERRAND Marc – SUCHAUD Michelle – SIMON-CHAUTEMPS Franck – Pierre DUGUET – Patrick PACAUD – Sabine DURUDAUD

**Étaient excusés :** Néant

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants       |          |        |               |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 9           | 9        | 9             |          |        |               |
| Pour        | Contre   | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 9           | -        | -             | -        | -      | -             |

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, compétente en matière de développement et de gestion de la randonnée pédestre, assure le balisage, l'entretien et la valorisation de 31 itinéraires intercommunautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans ce cadre, elle est amenée à conclure des conventions de passage avec les propriétaires des parcelles traversées par ces itinéraires, afin de formaliser les conditions de passage du public et de préciser les engagements respectifs des parties.

Une convention type, élaborée par le Département de la Creuse, sert de document de référence. Toutefois, afin de l'adapter aux spécificités et aux compétences de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, des ajustements sont proposés. Ces modifications visent à renforcer la lisibilité juridique et administrative de la convention, tout en introduisant une clause de résiliation anticipée et amiable, permettant une meilleure gestion des évolutions foncières ou des usages des parcelles concernées.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver ces modifications et d'autoriser la Présidente à signer les conventions de passage conformément au modèle validé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 361-1 du Code de l'environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

VU les articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-2 ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée, notamment son point III ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Creuse approuvant le PDIPR et la convention type de passage;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est compétente pour la gestion, le balisage, l'entretien et la valorisation des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR ;

CONSIDÉRANT que les conventions de passage conclues avec les propriétaires des parcelles traversées par ces itinéraires doivent être adaptées aux modalités d'intervention et aux compétences de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un préambule à la convention type départementale permet de clarifier le cadre réglementaire, territorial et les objectifs poursuivis, tout en précisant le rôle de la Communauté de Communes dans l'aménagement et la gestion des itinéraires ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'article 10 de la convention type, par l'introduction d'une clause de résiliation anticipée et amiable, offre une plus grande souplesse aux parties en cas d'évolution de la situation des parcelles (vente, modification des usages, projets d'aménagement), tout en permettant à la Communauté de Communes d'anticiper la recherche de solutions alternatives pour assurer la continuité des itinéraires ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations, décide de :

- Approuver les modifications apportées à la convention type de passage relative aux itinéraires inscrits au PDIPR, telles que présentées dans la note jointe en annexe, et notamment :
  - L'ajout d'un préambule précisant le contexte institutionnel et les objectifs de la convention;
  - La modification de l'article 10, introduisant une clause de résiliation anticipée et amiable sous réserve d'un préavis.
- Approuver l'utilisation de cette convention modifiée pour l'ensemble des conventions de passage conclues par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest dans le cadre de la gestion des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR.
- Autoriser Mme La Présidente à signer la convention de passage modifiée avec les propriétaires, conformément au modèle validé.
- Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,  
Martine LAPORTE**

